



Conduire sans permis bateau fluvial

Par **ste1975**, le **13/07/2009** à **14:35**

Bonjour, je conduisais un bateau à moteur de 105 chevaux sans permis de conduire fluvial. La gendarmerie m'a arrêtée et a fait un rapport sur ce délit que j'ai signé. Que va devenir ce rapport ? Quels risques est-ce que j'enroue ? (prison, amende...) Y-a-t-il une trace dans le casier judiciaire pour cette infraction ? Je suis enseignante et un casier judiciaire vierge est une condition dans mon travail. que va-t-il se passer alors ? merci de vos réponses.

Par **frog**, le **13/07/2009** à **16:05**

Attends toi à une amende, prononcée par la juridiction de proximité. L'académie n'en saura jamais rien (je glousse régulièrement quand je vois l'efficacité des services avec ce que me raconte un copain inspecteur d'académie), pas d'inquiétude à avoir.

Par **ste1975**, le **17/07/2009** à **09:55**

merci pour ta réponse.